

Délibération n° 017-131221 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 (suite)

V - INSTALLATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE		
V-1 FOURGONS AMÉNAGÉS, PIZZA & ASSIMILÉS		
Emplacement sur toutes zones autorisées pour 6 présences par semaine /l'unité /par mois	u/mois	165,40
Emplacement sur toutes zones autorisées /l'unité /par jour (ajustement à la présence effective sur le DP)	u/jours	6,30
V-2 CARROUSEL		
V-2-1 Occupation voie publique carrousel	m ² /jour	0,22
V-2-2 Occupation voie publique ml/j type véhicule ou remorque alimentaire lié au carrousel	ml/jour	2,15
V-3 EMBLACEMENT VOIE PUBLIQUE		
Vente exceptionnelle de passage sur le domaine public (ex : camion magasin d'outillage, vaisselle, linge, autres structures publicitaires, etc.) l'unité /par jour	u/j	264,00
V-4 BUVETTES		
V-4 -1 Piscine du CHARREL, pour la période estivale	forfait/période	542,00
V-4 -2 Buvette exceptionnelle /par jour	forfait/j	43,70
V-4 -3 Buvette exceptionnelle pour manifestation caritative /par jour	forfait/j	21,90
V-4 -4 Buvette Maison de Quartier sous convention /par an	forfait/an	127,80

Accusé de réception en préfecture
 013-211300058-20211213-131221_17-DE
 Reçu le 30/12/2021
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbr=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D32313133300303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
 30/12/2021

